

COMPTE RENDU
Séance du 7 mars 2022

Le 7 mars 2022, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BARRÉ-IDIER Bernadette, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, HENRY Isabelle, JACQUET Hubert, PILLENIERE Annabelle, TROQUIER Nathalie,

Absentes excusées : GUERLAIS Élodie, LEGRAND DE COSTER Vanessa, RAINEAU Erick, TROQUIER Hervé

Absent : HUNAUT Frédéric

Secrétaire de séance : HENRY Isabelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 24 janvier 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (2 abstentions) le procès-verbal en date du 7 mars 2022.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021

2022-03-10

Monsieur Doussain Christian a été désigné pour présenter le compte administratif relatant l'état des dépenses et des recettes ordonnées au cours de l'exercice 2021 ainsi que les résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget de la commune comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	412 389.75€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021	275 147.52€
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2021	+137 242.23€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2020	+ 44 289.40€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	+181 531.63€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021	239 525.27€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	414 746.87€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	- 175 221.60€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2020	+ 225 707.38€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	+50 485.78€

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le budget communal 2022

2022-03-11

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal examine les possibilités d'affectation au budget primitif principal 2022 des résultats constatés au compte administratif ;

Considérant l'excédent de fonctionnement 2021, d'un montant de : 181 531.63

Considérant l'excédent d'investissement 2021, d'un montant de : 50 485.78

Vu les propositions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au compte :

*001 - Excédent de résultat d'investissement 2021, la somme de : 50 485.78 €

*002 – Excédent de résultat de fonctionnement 2021, la somme de : 41 531.63 €

*1068 – Excédent de fonctionnement 2021 (à la section d'investissement) 140 000.00 €

Budget principal primitif 2022

2022-03-12

Madame la Maire, présente le budget principal primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget principal primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 425 675.63€

Recettes : 425 675.63€

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 638 787.00€

Recettes : 638 787.00€

Vote du taux de la taxe foncière bâti et du taux de la taxe foncière non bâti pour l'année 2022

2022-03-13

Madame la Maire informe le conseil des bases d'imposition prévisionnelles de 2021.

Elle soumet au vote du conseil différentes possibilités d'évolution des taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti.

Après examen et délibération, le conseil vote à l'unanimité l'augmentation des taux de 0.50%.

Ce qui porte les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.72 %

Emprunt de 200 000€ auprès de La Banque Postale

2022-03-14

Afin de financer, la construction du commerce café-épicerie, Madame la maire explique qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000€.

Madame la Maire présente les différentes propositions des organismes bancaires sollicités.

Après débat sur la durée du prêt, le conseil municipal, décide d'emprunter sur une durée de 15 ans, 8 voix pour une durée de 15 ans, 1 voix pour une durée de 10 ans, et 1 abstention.

Après délibération, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, le conseil municipal décide de retenir la proposition de la Banque Postale suivante :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000.00€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 200 000.00€
Versement des fonds avec versement automatique à cette date	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/05/2022, en une fois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1.34%
Base de calculs des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Contrat d'association avec l'école privée Saint Méline du Tablier, RPI de l'Yon, année 2022

2022-03-15

Madame la Maire rappelle qu'un contrat d'association a été mis en place avec le RPI de l'Yon, école privée Saint Méline du Tablier et l'école privée Saint Sauveur à compter du 1er septembre 2004.

Elle informe le conseil des effectifs au 01/01/2022 de l'école privée de Chaillé s/Ormeaux et de l'école privée de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'année scolaire 2021/2022 soit : 34 enfants domiciliés au Tablier, 66 enfants domiciliés à Rives de l'Yon, 6 enfants hors des 2 communes, soit un total de 106 enfants.

Conformément à la réglementation en vigueur et en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation et compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'école publique de référence au sein de la commune, Madame la Maire propose d'appliquer le coût moyen des élèves des écoles publiques du département dont la situation et les effectifs sont comparables.

La moyenne départementale, année scolaire 2021-2022, est de 451€ pour les classes élémentaires et de 950€ pour les maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1°/fixe la participation communale à 671.15€ par élève pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, 8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal :

2°/décide que l'effectif retenu pour l'année scolaire 2021/2022 est de 34 élèves + 2 (pour les enfants hors communes), soit une participation totale de 24 161.40€ versée à l'OGEC RPI de l'Yon (école Saint Méline du Tablier et école Saint Sauveur de Chaillé s/Ormeaux).

Demandes de subventions

2022-03-16

Monsieur JACQUET Hubert présente les demandes de subventions de l'année 2022 des différentes associations.

Après délibération, le conseil municipal,

- décide d'accorder les subventions suivantes :

- Attitudes Vallée de l'Yon	150€
- ASVY	150€
-Centre Astronomique Vendéen	300€
-l'ANPCEN village étoilé	150€
-CAUE	40€
-ADMR	1 065€

- décide de ne pas verser de subventions à la Maison Familiale Rurale de Rives de l'Yon, au CFA de Mouilleron en Pareds, à Ecoute parents, à l'Areams, à l'Udccas, les restaurants du cœur, alcool assistance, à France Parkinson 85, à Solidarité Paysans.

Église : traitement curatif des bois contre les insectes à larves xylophages

2022-03-17

Monsieur Doussain rappelle que lors du conseil municipal de mai 2021, un devis relatif au traitement curatif des bois contre les insectes avait été validé. Le devis étant valable 3 mois, Monsieur Doussain présente un devis réactualisé de la société SAPA Protection de l'habitat en date du 3 mars 2022. Ce nouveau devis est du même montant que le précédent soit 3 480€HT.

Monsieur Doussain rappelle que la commune a sollicité une subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre du programme « Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire des églises ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame la maire à signer le devis du 03/03/22 de l'entreprise SAPA Protection de l'habitat, d'un montant de 3 480€HT,

Divers

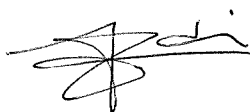
*Des travaux sont à prévoir dans le locatif situé 6 rue Boneteau. Mille cafés a retenu la candidature de la commune, un logement devra être disponible pour le gérant 2 mois avant l'ouverture du café-épicerie. Ce locatif pourra être proposé au gérant du café-épicerie mais en attendant il peut être loué pour un an sous la forme d'un bail civil.

*Un primeur ambulant souhaite passer sur la commune, le conseil à l'unanimité donne un accord de principe.

*Prochain conseil municipal le 25 avril 2022 à 20h00.

La séance est levée à 22H30.

La Maire,



La Secrétaire de séance,

